

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-15-3
N° applicatif 7157

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

PROPOSITION D'ALIENATION DE MATERIEL - DISPOSITIFS DE PROTEGES-GLISSIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'aliénation de quatre dispositifs de protection de glissières de sécurité à la Société BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN, spécialisée dans les travaux agricoles, forestiers et ruraux, actuellement entreposés au Centre d'Entretien et d'Intervention de BURNHAUPT.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est portée acquéreur, le 17 mars 2021, auprès d'un fournisseur allemand ART Product à Kirchzarter, sur recommandation de l'ONF, d'un dispositif de quatre protèges-glissières pour une valeur de 16 640 €, soit 4 160 € l'unité.

Ces protèges-glissières qui ont été achetés à titre d'expérimentation de cette technique allemande ont, in fine, très peu servis, et sont actuellement entreposés et conservés soigneusement au Centre d'entretien et d'intervention de Burnhaupt.

Ce matériel a pour vocation à protéger les glissières de sécurité des dégâts que provoquerait la chute des arbres abattus. Ils évitent de déposer puis de reposer les glissières.

Il s'avère que cet équipement, depuis son acquisition, a été très peu utilisé par les services techniques de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) dans la réalisation des chantiers de coupe de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, pour la DRIM, cette solution technique de protèges-glissières n'est ni une solution indispensable ni la solution la moins coûteuse. Elle nécessite une mise en œuvre jugée complexe et l'utilisation de ce matériel aurait nécessité une formation particulière des agents.

De plus, sa conservation et son stockage entre chaque chantier, implique un entretien de suivi et de remplacement de pièces pour en assurer la qualité en termes de sécurité et d'efficacité technique. Enfin, la logistique de transport des équipements sur les lieux des chantiers d'abattage notamment sur les chantiers qui se situent en dehors du secteur de Burnhaupt constituait également une difficulté.

L'ONF, qui intervient souvent pour le compte des communes dans la réalisation des chantiers d'abattage avait saisi la Collectivité européenne d'Alsace, à l'effet de permettre la mise à disposition sous forme de prêt ou de location de ces équipements de protèges-

glissières, aux Communes ou particuliers intéressés ayant recours à l'ONF ou à tout autre prestataire pour la conduite de leur chantier.

La location de ce type de matériels étant strictement encadrée par les articles L. 4311-1 et suivants du Code du travail, cette demande avait fait l'objet de plusieurs réserves juridiques au regard des obligations et responsabilités civiles et pénales pouvant être encourues par le loueur (exigences techniques spécifiques et de sécurité, conformité des équipements à attester selon une procédure définie par le Code du travail, etc ...). Pour ces raisons ainsi qu'au regard des règles de la commande publique, il n'a pas été donné une suite favorable à la demande de l'ONF.

Aujourd'hui, la Société BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN, qui est spécialisée dans les travaux agricoles, forestiers et ruraux, a fait connaître à la Collectivité européenne d'Alsace son intérêt pour l'acquisition de ce matériel spécifique dans le cadre de son activité, et a déposé une offre d'achat pour un montant total de 11 200 €. Lors de l'examen du matériel, il a été notamment relevé par l'entreprise que de petits travaux sont à effectuer sur les protèges-glissières, dont les sangles et les fixations qui sont à reprendre.

L'ONF ayant été informée par la Collectivité européenne d'Alsace de cette proposition d'achat, a fait savoir qu'elle ne se positionnerait pas pour l'acquisition de ces dispositifs, étant précisé que l'ONF travaille régulièrement avec l'entreprise BARTH-SCHNEIDER en sous-traitance et qu'elle sera donc amenée à les mettre en œuvre sur les chantiers le nécessitant.

Par conséquent, il vous est proposé de céder à ladite Société, le dispositif des quatre protèges-glissières, dans les conditions de son offre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la vente de quatre dispositifs de protection de glissières de sécurité utilisés lors des opérations de coupes d'arbres, dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, à la Société BARTH-SCHNEIDER demeurant Route de Waltenheim à GEISPITZEN, pour le prix de 11 200 €, dans le cadre de ses activités d'interventions agricoles, forestières et rurales,
- de m'autoriser à réaliser cette vente amiable de matériel dans les conditions de l'offre jointe au présent rapport et à signer tous les documents y afférents,
- d'inscrire les recettes issues de la vente sur le programme P090, opération 001 « matériels et petits outillages », enveloppe P090E03, nature analytique 4550-77-775-847.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.